

## PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
de La Martinique

Le **27 AOUT 2015**

Nos réf. : ENV15-0296

### **Avis de l'Autorité Environnementale**

sur le dossier de

Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
présenté par la Société MADIREG

installation de transit et de regroupement de batteries usagées  
Rue Bois Quarré – Commune du LAMENTIN

#### **Références :**

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

Circulaire ministérielle du 03 septembre 2009, relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale.

#### **1. GÉNÉRALITÉS :**

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale et qui comportent l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement. La demande de la société MADIREG a été reçue en Préfecture le 31 juillet 2014 (dossier réf. 33DF-R0211/14/FV, version VF1 datée du 26 juin 2014).

Le dossier présenté a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires émise le 29 septembre 2014 par les services de la DEAL puis, d'un rapport de recevabilité produit en date du 2 mars 2015 et établi sur la base des pièces complémentaires transmises en réponse par le demandeur (dossier réf. 33DF-R0211/14/FV, version VF2 daté du 6 novembre 2014), reçues en date du 29 janvier 2015.

L'avis de l'Autorité Environnementale porte à la fois sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet conformément à l'article 6 §1 de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Le projet présenté répond aux dispositions des articles R512-2 et suivants du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact environnemental versée au dossier est fixé au titre de l'article R512-8 de ce même code et doit faire l'objet d'une présentation à l'enquête publique dans les formes prévues à l'article R512-14 suivant.

Enfin, dans le cadre de la formulation de l'avis de l'autorité environnementale, tel que prévu au paragraphe IV de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2011-210 du 24 février 2010, l'avis de l'ARS a été sollicité par courrier du 2 mars 2015. L'avis correspondant a été transmis en date du 22 avril 2015 et se conclue par un avis défavorable au regard des enjeux présentés par les riverains du projet (co-activité semi-industrielle et proximité des zones habitées).

## **2. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE :**

La société MADIREG a présenté, le 31 juillet 2014, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un projet de création d'une installation de regroupement et de transit de batteries usagées situé rue Bois Quarré sur la commune du Lamentin.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de complément de la DEAL Martinique le 29 septembre 2014. L'exploitant a présenté une version amendée de son dossier de demande le 29 janvier 2015.

Le site accueillera exclusivement des batteries au plomb stockées, temporairement et dans la limite d'un volume de 10 tonnes, dans un conteneur de 20 pieds dans l'attente de leur transfert vers une filière de traitement adaptée et dûment autorisée.

Une activité de stockage de ferraille est également envisagée sur le site. Cette activité ne sera pas classée au titre la réglementation ICPE, car les seuils de classement de la rubrique ICPE 2713 (surface de stockage >100 m<sup>2</sup>) ne sont pas dépassés.

### **2.1. Identification du pétitionnaire :**

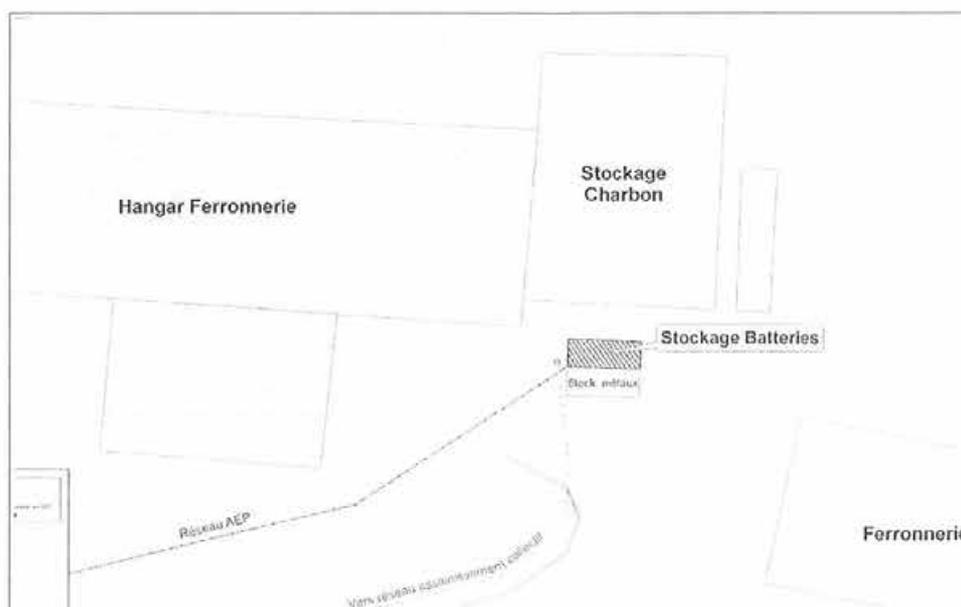
<b>Raison sociale de l'établissement</b>	Société MADIREG
<b>Forme juridique de l'établissement</b>	SARL
<b>N° SIRET / Code APE</b>	N° SIRET : 511 713 109 00037 Code APE : 3832 Z
<b>Adresse du siège social</b>	Zone Industrielle de Champigny Chemin EFE – 97224 DUCOS
<b>Adresse de l'établissement</b>	Rue de Bois Quarré – 97232 LE LAMENTIN
<b>Responsable juridique</b>	M Vincent HITIER, Gérant
<b>Personne chargée de suivre le dossier</b>	M Vincent HITIER, Gérant Tél. 06 96 22 12 39 E-mail. Vhitier.mdh@gmail.com

### **2.2. Localisation du projet**

Le projet de centre de regroupement et de transit de batteries usagées, se situe sur la parcelle S 465 de la commune du Lamentin. Cette parcelle représente une surface totale de 10 613 m<sup>2</sup>. Sur cette parcelle sont déjà présentes les activités suivantes : un atelier de ferronnerie, un stockage de charbon.

Le PLU de la commune du Lamentin classe cette parcelle en zone UC. Selon le règlement associé au PLU, la zone UC correspond aux quartiers périphériques qui se sont développés à l'Ouest et à l'Est de la commune.

Le site est localisé dans une zone d'habitation diffuse faiblement bâtie.



Plan masse du site

### 2.3. Installations visées par cette demande :

L'activité projetée de ce site est le regroupement et le stockage de batteries au plomb usagées avant transfert vers les filières de traitement et de valorisations appropriées.

L'activité de regroupement des batteries se fera via un container de 20 pieds. Ce container est spécifiquement aménagé pour le stockage de batteries, il dispose :

- d'une zone de rétention étanche dans laquelle les batteries seront stockées,
- d'un système d'aération,
- d'un détecteur incendie,
- de deux extincteurs

Le site accueillera au maximum 10 tonnes de batteries au plomb. Il est prévu que le temps de stockage maximum des batteries sur le site sera de 3 semaines.

Une activité de stockage de ferraille est également projetée sur le site. Le niveau d'activité envisagé est inférieur au seuil de classement ICPE au titre de la rubrique 2713.

### 3. SITUATION AU REGARD DE LA NOMENCLATURE ICPE :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS	VOLUME D'ACTIVITÉ	REGIME	R
2718-1	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux		Stockage de batteries usagées en container <b>10 tonnes</b>	A	2
2713	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	< 100 m <sup>2</sup>	Stockage de ferraille <b>&lt; 100 m<sup>2</sup></b>	NC	—

R : Rayon d'affichage ; A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes d'installations classées.

#### 4. ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore <i>(en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)</i>	E	+	Aucune espèce floristique ou faunistique particulière n'a été référencée sur la parcelle.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	0	Le site ne fait pas partie du Parc Naturel Régional de la Martinique. Le site n'est pas couvert ou concerné par une ZNIEFF ou une zone humide. Les règles applicables aux zones Natura 2000 et aux zones ZICO ne concernent pas la Martinique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable <i>(dont captages prioritaires)</i>	L	++	Le projet n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Le site d'implantation se situe dans le bassin versant de la Lézarde. La rivière Lézarde passe à quelques mètres du site. Le risque de pollution accidentelle du cours d'eau est présent. L'exploitant a présenté les moyens de maîtrise des risques qui mettra en œuvre pour éviter le développement d'un tel scénario : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les batteries sont stockées dans un bac de rétention et protégées des intempéries,</li> <li>• les eaux d'extinction en cas d'incendie seront confinées dans le bac de rétention précité.</li> </ul>
Énergies <i>(utilisation des énergies renouvelables)</i> et changement climatique <i>(émission de CO2)</i>	E	+	La principale incidence du projet porte sur les émissions de gaz à effet de serre produites par le carburant utilisé pour les véhicules et les engins de manutention ainsi que sur celle relevant de la dégradation et du confinement de batteries usagée (production résiduelle d'hydrogène et sulfure d'hydrogène gazeux).
Sols <i>(pollutions)</i>	L	+++	Les batteries contiennent des produits susceptibles de générer une pollution des sols (métaux, acide, électrolytes). L'exploitant a présenté les moyens de maîtrise des risques qu'il mettra en œuvre pour éviter le développement d'un tel scénario : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les batteries sont stockées dans un bac de rétention et protégées des intempéries,</li> <li>• la manipulation des batteries est réalisée sur des aires étanches,</li> <li>• présence sur le site de kit absorbant permettant de récupérer tous produits dangereux liquide suite à un déversement accidentel,</li> <li>• contrôle de l'état des batteries à l'entrée du site afin de prévenir le risque de rupture.</li> </ul>
Air <i>(pollutions)</i> , rejet atmosphérique	L	++	Les émissions atmosphériques générées par le site sont celles liées à la circulation des véhicules et des engins (CO2) et au stockage de batteries usagées/défectueuses (H et H2S).
Risques naturels <i>(inondations, mouvements de terrains, ...)</i> et technologiques	L	+	Le projet est compatible avec le PPRN de la commune du Lamentin approuvé le 30 décembre 2013. Aucune construction ne sera réalisée sur le site le container sera positionné sur une dalle béton préexistante.
Déchets <i>(gestion à proximité, centres de traitements)</i>	E	+	L'activité propre du site génère de très faibles quantités de déchets : emballages papiers, cartons, plastiques, emballage ayant contenu des produits dangereux, chiffons souillés...
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec des corridors biologiques	E	0	-
Patrimoine architectural, historique	L	0	Aucun monument historique ou site archéologique n'est référencé à proximité du site.
Paysages	L	+	Sur cette parcelle deux entreprises travaillant le métal ainsi qu'un stockage de charbon sont déjà présentes. L'ajout d'un container n'est pas de nature à impacter ce paysage déjà industrialisé.
Odeurs	L	+	Les activités envisagées peuvent potentiellement générer des odeurs (H2S).
Émissions lumineuses	L	0	-
Vibrations	L	+	Les engins utilisés pour l'ensemble des activités sont conformes aux normes et législations propres à la prévention et la protection contre les nuisances sonores et les vibrations

Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Trafic routier	L	++	Le trafic estimé engendré par le site est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 mouvements de véhicules légers par jour (apportants)</li> <li>• 2 mouvements par mois de poids lourds venant pour récupérer les batteries usagées.</li> </ul> Au regard des activités voisines et du nombre de mouvements envisagés, l'impact de l'activité du site sur le trafic routier semble acceptable.
Sécurité et salubrité publique	L	++	L'analyse de risque sanitaire jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conclut que les mesures préventives, réductrice et compensatoires envisagées par la société MADIREG, ainsi que la nature des activités projetées permettent de maîtriser et de limiter l'impact sanitaire <b>mais doivent être complétées sur la base des réserves émises par l'ARS en date du 22 avril 2015.</b>
Santé	L	+	L'analyse de risque sanitaire jointe à la demande d'autorisation d'exploiter conclut que les mesures préventives, réductrice et compensatoires envisagées par la société MADIREG, ainsi que la nature des activités projetées permettent de maîtriser et de limiter l'impact sanitaire <b>mais doivent être complétées sur la base des réserves émises par l'ARS en date du 22 avril 2015...</b>
Bruit	L	+	La contribution de MADIREG au bruit ambiant paraît négligeable au vu des activités bruyantes (métallurgie) exercées par les sites voisins.
Servitudes aériennes	L	0	—

+++ : Très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## **5. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION :**

### **5.1. État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Vis-à-vis des enjeux identifiés au chapitre 4 ci-dessus, le dossier a analysé correctement et de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude.

### **5.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

L'étude prend en compte et analyse de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes concernés par celui-ci à l'exception du Plan Régional de Santé et d'Environnement de la Martinique pour laquelle celle-ci devra être développée.

Plan ou Programme	Concerné	Prise en compte	Observation ou approfondissement
SAR	Oui	Oui	Projet compatible avec la vocation de la zone définie dans le SAR
POS / PLU	Oui	Oui	Projet compatible au PLU de la ville du Lamentin
SDAGE	Oui	Oui	Hormis les eaux sanitaires, les activités du site MADIREG ne génèrent pas d'eaux usées.
SAGE	Non	Non	Aucun SAGE applicable en Martinique.
SMVM	Non	Non	–
Schéma des carrières	Non	Non	–
PPA, PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air)	Oui	Oui	L'objectif de ce site est de réduire les coûts et les impacts environnementaux liés aux transports des déchets, cela répond aux exigences du PPA
PRSE (Plan Régional Santé Environnement)	Oui	Partielle	La prise en compte des enjeux environnementaux en matière de santé publique eu égard aux populations et activités riveraines du site reste à démontrer (cf. avis de l'ARS du 22 avril 2015).
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Oui	Oui	Ce site répond aux attentes de ce plan.
PPRN	Oui	Oui	–
PPRT	Non	Non	–
PNRM (Parc Naturel Régional de la Martinique)	Non	Oui	Le site ne fait pas parti du Parc Naturel Régional de la Martinique

### **5.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement**

L'étude prend suffisamment en compte l'ensemble des aspects et des impacts du projet pendant :

- la phase chantier,
- la période exploitation.

### **5.4. Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'exploitant énonce les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les inconvénients des installations projetées durant les différentes phases d'exploitation.

Toutefois, l'incidence potentielle des risques d'émissions d'hydrogène (H) et de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) ainsi que les mesures appropriées permettant de les prendre en compte et d'en réduire les risques pour la santé humaine ne sont pas abordées (*système de ventilation et de détection spécifique*).

### **5.5. Qualité de la conclusion**

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'un impact potentiel du projet sur l'environnement, notamment en matière de pollution des eaux et des sols. Elle propose les mesures d'évitement et de réduction promotionnées aux impacts identifiés mais qu'il conviendra d'affiner afin d'intégrer les risques de pollution de l'air associés aux potentielles émissions gazeuses évoquées ci-avant.

### **5.6. Espèces protégées**

L'emplacement du site n'est pas inscrit dans un espace naturel protégé.

### **5.7. Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet mais, qui devront être affinées afin de prendre en compte de manière optimale les risques induits en termes de pollution de l'air et de santé publique.

Ces mesures sont en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, elles seront nécessairement complétées par les prescriptions techniques figurant dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter permettant, notamment, d'en améliorer la pertinence au regard des enjeux évoqués ci-avant par l'autorité environnementale.

### **5.8. Conditions de remise en état du site**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation feront l'objet de la production d'un mémoire spécifique en fin d'activité. Les mesures qui lui seront intégrées porteront sur les dispositions visant à démanteler et sécuriser le site tout en assurant l'élimination des produits dangereux en fin d'exploitation et des déchets plus particulièrement issus du process de démantèlement.

Les mesures de remise en état proposées dans l'étude consistent ainsi en :

- l'évacuation des déchets présents sur le site,
- le nettoyage, la dépollution et la mise en sécurité du site.

### **5.9. Résumé non technique**

Le résumé non technique est facilement accessible et identifiable au sein des études. Il est compréhensible par le grand public.

### **5.10. Analyse de méthodes**

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

## **6. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT :**

Le projet prend en compte globalement les enjeux environnementaux liés à la biodiversité, la prévention des pollutions, au paysage ainsi qu'aux nuisances de voisinage. Il propose la mise en œuvre de dispositions visant l'évitement et la réduction des incidences environnementales potentielles associées à la réalisation de l'activité industrielle envisagée qui pourront être complétées par l'arrêté d'autorisation.

## **7. ETUDE DE DANGERS :**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Il ressort de cette analyse qu'au regard de la nature et des quantités de produits mis en jeu et des activités, aucun événement accidentel n'a été identifié comme critique et n'a été modélisé.

Les principaux risques présentés par les installations de regroupement et de transit de batteries usagées sont l'incendie et le déversement de l'acide contenu dans les batteries. Dans son étude de dangers l'exploitant démontre que ces risques seront

maîtrisés grâce aux moyens techniques et organisationnels qu'il mettra en œuvre (*détection incendie, matériel de lutte contre l'incendie, rétentions, moyens humains, ...*).

Cela ne préjuge cependant pas de la prise de prescriptions spécifiques destinées à encadrer les conditions d'activité dans l'arrêté d'autorisation.

## **8. CONCLUSION**

Pour l'ensemble des enjeux identifiés, la société MADIREG a présenté dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une analyse des impacts de son projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts y sont plutôt bien identifiés et traités.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier a identifié et pris en compte les enjeux environnementaux pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation de tri et de transfert de déchets au regard de la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement mais, aurait mérité de préciser plus avant la compatibilité du projet au regard des enjeux en termes de pollution de l'air et de santé publique (*cf. l'avis de l'ARS du 22 avril 2015*).

Les mesures proposées devront en outre être complétées par un encadrement au niveau de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter. Les prescriptions de cet arrêté préfectoral seront notamment issues de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, ainsi que des prescriptions génériques applicables à ce type d'installations. Le préfet pourra les renforcer si les enjeux locaux le requièrent. Notamment, des prescriptions spécifiques pourront être prises au regard des points mis en évidence par l'ARS dans son avis.

Pour le Préfet de la Martinique  
et par délégation  
Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Patrick BOURVEN**